

5. PROCÉDURE DE GESTION CENTRALISÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT OUVERTES AUX ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES - CALENDRIER 2008

Les informations relatives à cette procédure ont été fournies par l'association SIGEM.

SIGEM 2008 - mode d'emploi

Système centralisé de gestion des affectations des écoles de Management recourant aux épreuves de la Banque Commune d'Épreuves (BCE) ou de la Banque ECRICOME : AUDENCIA, CERAM, EDHEC, EM Lyon, ENSAE, ENAss, ENS Cachan, ESC Amiens, ESC Bordeaux, ESC Brest, ESC Chambéry, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Le Havre, ESC Lille, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Reims, ESC Rennes, ESC Rouen, ESC Saint Étienne, ESC Toulouse, ESC Troyes, ESC Tours-Poitiers (ESEM), ESCP-EAP, ESM Saint-Cyr Lettres, ESM Saint-Cyr SES, ESSEC, Euromed Marseille, HEC, ICN, IECS, INSEEC, INT Management, ISC, ISCID, NEGOCIA.

Ce dispositif est obligatoire : aucune inscription

ne pourra se faire directement dans une école. Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des écoles où ils seront admis directement, ou inscrits sur liste complémentaire.

Attention : GUICHET UNIQUE DU DISPOSITIF SIGEM

Courrier : SIGEM-BP 7512 - 64075 Pau Cedex

Numéro vert : 0800 800 441

(du 25 juin 14 h au 24 juillet 14 h)

Télécopie : 05 59 92 33 26

LES QUATRE ÉTAPES DU DISPOSITIF SIGEM

ÉTAPE 1 - INSCRIPTION SIGEM-PAIEMENT EN LIGNE

- du mercredi 25 juin au mercredi 09 juillet

Le 25 juin 2008 le candidat recevra sur l'adresse e-mail qu'il aura transmise aux banques d'épreuves BCE ou ECRICOME, son numéro d'identification SIGEM et son mot de passe personnel.

Du mercredi 25 juin au mercredi 9 juillet sur le site internet www.sigem.org, le candidat devra s'inscrire :

1 - en acceptant électroniquement la procédure SIGEM.

2 - en renseignant ses coordonnées de carte bancaire qui seront utilisées, exclusivement en

cas d'affectation définitive à une école, pour le paiement d'un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

Cet acompte ne sera débité qu'en cas d'affectation définitive à une école le **mardi 22 juillet 2008**.

ÉTAPE 2 - SAISIE DES CHOIX D'AFFECTION

- du **mercredi 16 juillet 11 h au vendredi 18 juillet 16 h**

Le candidat doit obligatoirement effectuer sa saisie des choix d'affectation parmi les écoles où il est admis directement et/ou inscrit sur liste complémentaire sur le site internet : www.sigem.org.

1 - Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune école.

2 - Le candidat doit classer les écoles retenues par ordre de préférence d'affectation.

Attention : pour l'ESC Lille, le candidat pourra choisir l'ESC Lille site Lille ou l'ESC Lille site Paris, ou l'un des deux seulement, et s'il le souhaite intercaler d'autres écoles entre ces deux sites.

ÉTAPE 3 - VÉRIFICATION DES CHOIX D'AFFECTION

- du **vendredi 18 juillet 19 h au samedi 19 juillet 12 h**

Le candidat doit vérifier que sa saisie d'affectation a été correctement enregistrée par SIGEM. Dans l'hypothèse où la saisie des choix n'aurait pas été correctement enregistrée, le candidat doit en informer SIGEM par télécopie (05 59 92 33 26) en indiquant ses véritables choix et joindre la photocopie d'un document officiel d'identité.

ÉTAPE 4 - RÉSULTATS D'AFFECTIONS

- **Le mardi 22 juillet à 14 h**

Les résultats d'affectations seront publiés le 22 juillet 2008 à 14 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas N° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de la priorité de ses choix. L'école lui adressera par courrier un dossier d'inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera automatiquement débité le mardi 22 juillet 2008.

Cas N° 2 : Candidat non affecté

Si le rang du candidat ne lui permet d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. L'acompte sur droits de scolarité ne sera pas débité.

COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une des écoles ne dépend que de votre rang dans cette école, et absolument pas du rang de cette école dans votre classement.

Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'école dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres écoles dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des écoles où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre acompte ne sera pas débité.

Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur SIGEM. Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figures suivants :

A - LE CANDIDAT A CHOISI DE N'INTÉGRER AUCUNE ÉCOLE CETTE ANNÉE

CAS 1 : Vous êtes admis directement dans les écoles C et D et inscrit sur liste complémentaire des écoles G, H et I -

5.1 Parmi les écoles où vous êtes admis, vous devez renoncer aux écoles C et D.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux écoles G, H, et I - (NB : Votre acompte ne sera pas débité)

B - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT ADMIS DIRECTEMENT

CAS 2 : Vous êtes uniquement admis directement dans les écoles A, D, E et F. Vous rêviez depuis toujours d'intégrer l'école E.

Vous vous inscrivez donc dans l'école E :

5.1 Inscription : école E - 5.2/ Choix 1 : école E

(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'école E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix...)

C - LE CANDIDAT EST ADMIS DIRECTEMENT ET INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 3 : Vous êtes admis directement dans l'école A, dont vous rêviez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les écoles B et C et sur liste complémentaire dans les écoles D, E et F, mais toutes ces écoles vous plaisent moins que l'école A. Vous allez donc vous inscrire dans l'école A :

5.1 Inscription : école A - 5.2/ Choix 1 : école A

(NB : Idem, vous serez affecté de droit à l'école A)

CAS 4 : Vous êtes admis directement dans les écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les écoles D, E, F, G, H et I.

5.1 Parmi les écoles où vous êtes admis, vous préférez l'école C et vous renoncez donc aux écoles A et B.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux écoles E, G et H qui vous plaisent moins que l'école C. Vous ne retenez que les écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'école C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'école C où vous êtes d'ores et déjà admis :

- choix 1 : école F (liste complémentaire) - choix 2 : école I (liste complémentaire)

* choix 3 : école D (liste complémentaire) - choix 4 : école C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte-tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les écoles F ou I ou D).

D - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 5 : Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les écoles A, D, H, I, etc. ...

5.2 Vous renoncez à l'école A qui ne vous plaît pas. Vous n'allez retenir que les écoles D, H, I, etc. ...où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

- choix 1 : école H (liste complémentaire) - choix 2 : école I (liste complémentaire)

- choix 3 : école D (liste complémentaire) - choix 4 :

(Vous pouvez ainsi classer autant d'écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D, ...si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourrez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces écoles. Dans ce cas, votre acompte ne sera pas débité).

CALENDRIER 2008

DATES	CONCOURS	PROCÉDURES D'AFFECTATION	REMARQUES
Du 29 avril au 15 mai	Épreuves écrites B.C.E	Information des candidats	
Du 16 au 18 avril	Épreuves écrites ECRICOME	Information des candidats	
du 29 mai au 16-6-2008	Jurys d'admissibilité		Les écoles communiquent les résultats de l'admissibilité
Du 02 juin au 10 juillet	Épreuves Orales	Information des candidats	
Le 25 juin		SIGEM transmet aux candidats leur identifiant et leur mot de passe par mail.	
Du 25 juin au 09 juillet		Les candidats s'inscrivent sur le site internet www.sigem.org en renseignant leurs coordonnées bancaires.	
Du 11 juillet au 15 juillet	Jurys d'admission		Les écoles communiquent les résultats de l'admission
15 juillet à 19.00 h		Résultats disponibles sur le serveur	
du 16 juillet à 11 h au 18 juillet à 16 h		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
du 18 juillet à 19 h au 19 juillet à 12 h		Contrôle par les candidats de la saisie de leurs choix d'affectation	Dans le cas où les choix n'auraient pas été correctement enregistrés télécopie à SIGEM, avec photocopie document d'identité
19 juillet à 12 h		FERMETURE DU SERVEUR	Aucune modification possible des choix
22 juillet à 14 h 00		Résultat de l'affectation sur le serveur	